

# ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000  
Vancouver (Colombie-Britannique)  
V6E 4A4



## AVIS À L'INDUSTRIE

**Date :** Le 22 août 2016 (dernière mise à jour 29 mai 2017) **Numéro de l'avis :** 11/2016

**Objet :** Lignes directrices provisoires relatives au Terminal d'Alliance Grain (est)

**Secteur :** Port de Vancouver

**Communication :** Lignes directrices provisoires sur l'accostage et l'appareillage au terminal d'Alliance Grain (est). Les pilotes, les exploitants de terminaux et les agents examineront ces lignes directrices provisoires chaque trimestre jusqu'à ce qu'elles soient achevées.

**Détails :** Ces derniers temps, les pilotes et les exploitants de remorqueurs ont soulevé des préoccupations sur le plan de la sécurité des activités d'accostage et d'appareillage au quai est du terminal d'Alliance Grain. Plus particulièrement, les navires Panamax et de plus grande taille, dont le tirant d'eau et la largeur sont supérieurs, ont une moindre marge de manœuvre dans les forts courants de marée transversaux.

Les lignes directrices suivantes constituent une mesure provisoire visant à atténuer les préoccupations des pilotes et des exploitants de remorqueurs :

### 1. Restrictions liées aux courants de marée

Dimensions du navire (mètres)			Contraintes	Remarques
LHT	Largeur	Tirant d'eau		
≤ 228	≤ 33	≤ 9	Aucune restriction liée aux marées	
≤ 228	≤ 33	≥ 9	Fenêtre de déplacement dans un courant de marée de 3 nœuds	Fondé sur les prévisions pour les courants de First Narrows
> 228	-	-	Fenêtre de déplacement dans une étale de courant	Fondé sur les prévisions pour les courants de First Narrows
-	> 33	-	Fenêtre de déplacement dans une étale de courant	Fondé sur les prévisions pour les courants de First Narrows. Il peut être nécessaire d'utiliser de petits remorqueurs additionnels au lieu d'un gros remorqueur.

2. Lorsque l'on utilise de gros remorqueurs pour les activités d'accostage et d'appareillage, ils doivent être positionnés à l'extrémité du navire pointant vers le nord.
3. Lorsque l'on procède à l'appareillage d'un navire et qu'on le fait pivoter pour ensuite le faire accoster de nouveau au même quai, les gros remorqueurs doivent être repositionnés de façon à demeurer à l'extrémité du navire pointant vers le nord.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez nous rencontrer pour discuter du contenu du présent avis, veuillez communiquer avec l'APP à l'adresse suivante : [info@ppa-app.gc.ca](mailto:info@ppa-app.gc.ca), ou par téléphone au 604-666-6771.

Cordialement,

Brian Young  
Directeur des opérations maritimes